



Les transferts financiers intergénérationnels : à qui profite la solidarité ?

Charles FLEURY - CEPS/INSTEAD

La présente étude examine les solidarités intergénérationnelles à partir des données de l'enquête PSELL-2/2002. Elle s'inscrit à l'intérieur du projet *Relations entre générations au Luxembourg : solidarité, ambivalence, conflit ?*, financé par le Fonds national de la Recherche dans le cadre de son programme *Vivre demain au Luxembourg* et mené conjointement par l'Université du Luxembourg et le Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Économiques (CEPS). Elle porte plus spécifiquement sur les transferts financiers reçus par les jeunes ménages et vise à mesurer la fréquence et l'ampleur de ces transferts et à dégager les principales caractéristiques des ménages bénéficiaires. Cinq types de transferts sont étudiés, soit l'aide à l'accession au logement, les transferts réguliers, les transferts occasionnels, les donations et les héritages et les prêts et les garanties.

Les résultats témoignent de fréquents transferts financiers effectués par la famille au profit des jeunes ménages. Ils montrent que les différentes formes de transferts financiers s'inscrivent dans des logiques différentes, certaines d'entre elles s'adressant plus spécifiquement aux ménages économiquement les moins favorisés, alors que d'autres profitent davantage aux ménages les plus nantis. Ils révèlent également que les transferts financiers ne sont pas toujours désintéressés et qu'ils s'inscrivent parfois dans une logique d'échange entre donateur et donataire.

Cette étude participe au débat actuel entourant les solidarités intergénérationnelles dans un contexte de vieillissement démographique. Elle montre que, si les transferts financiers à l'intérieur des familles participent à un certain rééquilibrage intergénérationnel, ils accentuent en revanche les inégalités intragénérationnelles. Ce fait nuance fortement l'idée selon laquelle la solidarité familiale serait un gage de cohésion sociale.

Introduction

Dans plusieurs pays d'Europe, le vieillissement démographique et le risque de conflits entre générations suscitent beaucoup d'inquiétudes. Le financement des régimes de pension, fondés sur la répartition, est au cœur des préoccupations. On craint que les membres des nouvelles générations, moins riches et moins nombreux que ceux des générations précédentes, refusent de payer pour leurs prédécesseurs et qu'ils remettent en question le pacte générationnel qui prévaut depuis plus d'un demi-siècle.

Grossièrement expliqué, ce pacte générationnel s'appuie sur le principe de la réciprocité indirecte : en cotisant pour la génération précédente, l'individu acquiert des droits qui lui sont ensuite remboursés par la génération suivante (Masson, 2006). Dans ce système, la redistribution publique, réputée généreuse, est principalement orientée vers les plus âgés. Le soutien aux plus jeunes générations dépend, pour sa part, de la solidarité familiale.

À l'heure actuelle, plusieurs observateurs relativisent le risque d'un

conflit intergénérationnel (Bengston et al., 2002 ; Attias-Donfut, 1997). Entre autres arguments, ils allèguent que les transferts publics aux personnes âgées favorisent également les jeunes générations, celles-ci bénéficiant de généreux transferts privés au sein des familles. Ils démontrent qu'en réponse à des transferts publics accrus en leur faveur, les personnes âgées procèdent, de manière informelle, à un certain rééquilibrage, redistribuant une partie de leurs ressources financières à leurs descendants.

La présente étude a pour objectif d'examiner cette question au Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agira, dans un premier temps, de mesurer l'importance des transferts financiers privés au sein des ménages résidant au Luxembourg et, dans un deuxième temps, d'examiner les caractéristiques des ménages qui bénéficient de tels transferts. Nous verrons que si les transferts financiers à l'intérieur des familles participent à un rééquilibrage intergénérationnel, ils accentuent en revanche les inégalités intragénérationnelles.

I. Methodologie

Notre étude s'appuie sur les données recueillies en 2002 dans le cadre du panel des ménages *Panel Socio Economique Liewen zu Lëtzebuerg* (PSELL-2). Par transferts financiers, nous entendons les transferts d'argent ou de biens qui s'effectuent entre les membres d'une même famille (ou belle-famille). Au niveau ménage, ces transferts peuvent être reçus ou versés.

Concernant les transferts reçus, en espèces ou en nature, cinq types nous intéressent tout particulièrement : l'aide à l'accession au logement principal, les transferts réguliers, les transferts occasionnels, les prêts et les donations notariées et les héritages. L'aide à l'accession au logement principal peut prendre trois formes : l'hébergement¹ (occupation d'un logement appartenant à un membre de la famille), l'aide à la location (versement de la caution, de la garantie bancaire et/ou de la commission « frais d'agence, paiement d'une partie de loyer, etc.) et l'aide à l'acquisition du logement principal (constitution d'un capital, don d'argent lors de l'acquisition, garantie, participation au financement des travaux, paiement d'une partie des remboursements de prêts, don du logement ou du terrain, héritage, prêt, etc.). Les trans-

ferts réguliers renvoient à l'argent qui a été régulièrement reçu de la part des membres de la famille au cours des douze mois ayant précédé l'enquête. Les transferts occasionnels se rapportent à l'argent qui a été reçu occasionnellement au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, que ce soit dans le cadre d'un mariage, de l'installation dans un logement autonome (achat de mobilier, d'accessoires, etc.)², de l'achat d'une voiture, de difficultés financières ou d'une autre occasion. Les prêts renvoient à l'argent qui a été emprunté à des membres de la famille au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. Enfin, les donations notariées et les héritages se rapportent aux biens reçus par le ménage par le biais d'un acte notarié. Ces biens peuvent être de l'argent, des logements, des terres, des locaux à usage professionnel, etc. Concernant les transferts « versés », ceux-ci prennent trois formes : l'argent versé régulièrement à un membre de la famille au cours des douze mois ayant précédé l'enquête, l'argent versé occasionnellement au cours des cinq années ayant précédé l'enquête et les donations faites par acte notarié à des membres de la famille.

Sauf avis contraire, le ménage est le niveau d'analyse privilégié dans le cadre de cette étude. En fonction

de l'âge du chef de ménage (ou personne de référence), trois catégories de ménage sont retenues : les jeunes ménages (moins de 45 ans), les ménages pivots (45-64 ans) et les ménages âgés (65 ans ou plus).

II. Le revenu selon les générations

À l'instar de plusieurs autres pays européens, le développement du système de sécurité sociale au Luxembourg a permis d'accroître sensiblement le niveau de vie des personnes âgées. Bénéficiant d'importants transferts publics, elles ont vu l'écart qui existait entre leur revenu et celui des générations plus jeunes se rétrécir grandement au cours des dernières décennies. Entre 1985 et 1992, par exemple, les ménages âgés auraient connu une augmentation de 65% de leur revenu moyen, soit un gain supérieur de 21 points à celui mesuré dans les ménages d'actifs (Hausman, 1993a). Ce mouvement a permis de rapprocher fortement le revenu disponible moyen des ménages âgés de celui des ménages actifs. Depuis, la situation est demeurée relativement stable : entre 1994 et 2001, le revenu disponible moyen des ménages âgés a crû de 35,8%, comparativement à 30,6% pour les ménages pivots (cf. tableau 1). En termes de niveau de vie, cette

T₁ Revenu disponible moyen, part des revenus publics et niveau de vie des ménages selon l'âge du chef de ménage (mensuel)

		Revenu disponible	Parts des revenus publics	Indice de niveau de vie	Niveau de vie en % du niveau de vie d'un ménage pivot
Moins de 45 ans	1994	2 900 €	13,7%	1 770 €	88%
	2001	4 040 €	9,9%	2 490 €	94%
	Écart	+ 39,3%	-3,8%	+ 40,7%	+6%
45-64 ans	1994	3 600 €	27,4%	2 000 €	100%
	2001	4 700 €	19,9%	2 640 €	100%
	Écart	+ 30,6%	-7,5%	+ 32,0%	+0%
65 ans et plus	1994	2 260 €	78,2%	1 680 €	84%
	2001	3 070 €	74,0%	2 220 €	84%
	Écart	+35,8%	-4,2%	+32,1%	+0%

Source : PSELL-2/1995, CEPS/INSTEAD ; PSELL-2/2002, CEPS/INSTEAD
Champ : ensemble des ménages résidant au Luxembourg.

¹ Nous considérons l'hébergement comme une aide au logement, peu importe que le ménage paie ou non une contrepartie financière. L'examen des ménages « hébergés » montre que ce sont 46,5% d'entre eux qui paient une contrepartie financière. Or, lorsque l'information est disponible, il apparaît que, dans la quasi totalité des cas, le montant payé est inférieur au prix du marché. Malheureusement, il n'est pas possible de vérifier cette information pour l'ensemble des personnes hébergées.

² L'aide à l'installation dans un logement autonome exclut l'aide reçue lors de l'accession au logement principal.

augmentation s'est traduite par une augmentation de 32,1%, comparativement à 32% pour les ménages pivots. Il en résulte qu'entre 1994 et 2001, le rapport entre le niveau de vie moyen des ménages âgés et celui des ménages pivots s'est stabilisé autour de 84%.

La constatation que tirait Hausman en 1993 à propos des ménages âgés est donc encore valide: la situation matérielle des ménages de personnes âgées ne représente plus, en général, un sujet de préoccupation, et ce, d'autant plus que les charges financières (emprunts,...) sont nettement plus faibles dans cette catégorie de ménages (Hausman, 1993b). Contrairement à ce qu'il observait en 1993, cela ne semble toutefois pas s'être fait aux dépens des plus jeunes ménages, ceux-ci ayant vu leur revenu et leur niveau de vie moyen croître respectivement de 39,3% et de 40,7% entre 1994 et 2001, soit un gain supérieur de près de 10 points à celui mesuré dans les ménages pivots. Cette augmentation s'explique en grande partie par la participation accrue des femmes de cette génération au marché du travail et la présence d'un deuxième salaire dans la composition du revenu du ménage. Bref, contrairement à ce qui est observé dans plusieurs pays d'Europe, le fossé entre les générations ne semble pas s'être élargi au cours des dernières décennies, eu égard au niveau de vie du ménage du moins.

III. Les donateurs des transferts financiers

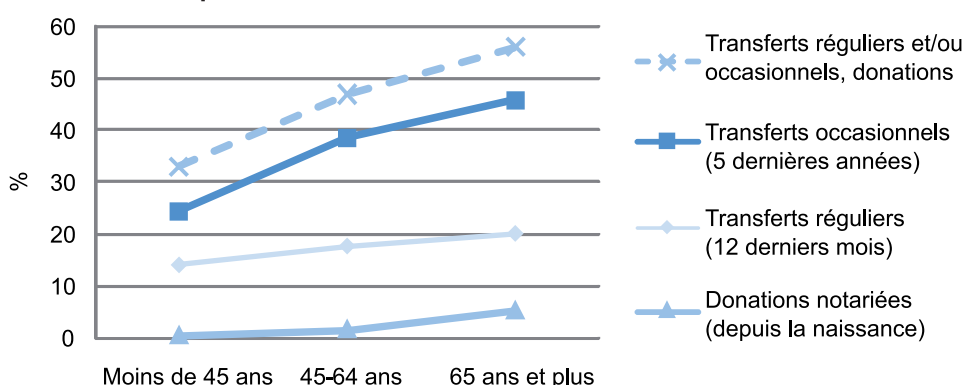
Pour de nombreux observateurs, l'enrichissement des ménages âgés leur a permis d'aider financièrement leurs propres enfants, sous la forme de donations et d'héritages, mais aussi leurs petits-enfants sous la forme d'aide et de dons ponctuels (Arrondel et Wolff, 1998 ; Attias-Donfut, 1997). Ce constat vaut également pour le Luxembourg. De tous les groupes d'âges, ce sont en effet les ménages âgés qui effectuent le plus de transferts financiers, 20% d'entre eux aidant régulièrement

un membre de leur famille, plus de 40% donnant occasionnellement à un membre de leur famille, et un peu plus de 5% ayant fait une donation notariée à un membre de leur famille au cours de leur vie (cf. graphique 1). Au total, ce sont donc près de 60% des ménages âgés qui ont aidé financièrement un ou plusieurs membres de leur famille, contre moins de 50% des ménages pivots et un peu plus de 30% des jeunes ménages.

IV. Les bénéficiaires des transferts financiers

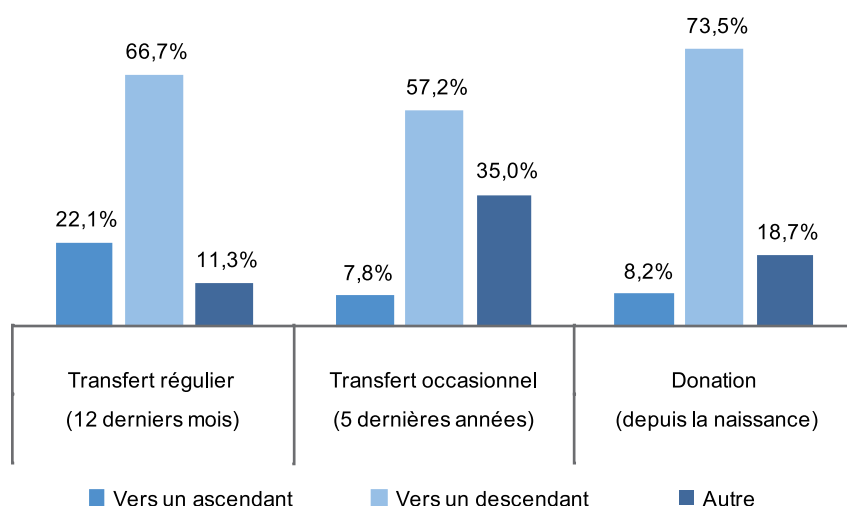
Les jeunes ménages sont les premiers bénéficiaires de cette solidarité : peu importe la forme de transfert examinée, les transferts vers un descendant sont les plus fréquents, ceux-ci représentant autour de 70% des donations notariées et des transferts réguliers, et près de 60% des transferts occasionnels (cf. graphique 2)³. Les transferts

G1 Proportion de ménages qui ont aidé financièrement un ou plusieurs membres de leur famille selon l'âge du chef de ménage et le type d'aide qui a été fourni



Sources : Psell-2/2002, CEPS/INSTEAD
Champ : ensemble des ménages résidant au Luxembourg

G2 Destination des transferts financiers selon le type de transfert versé



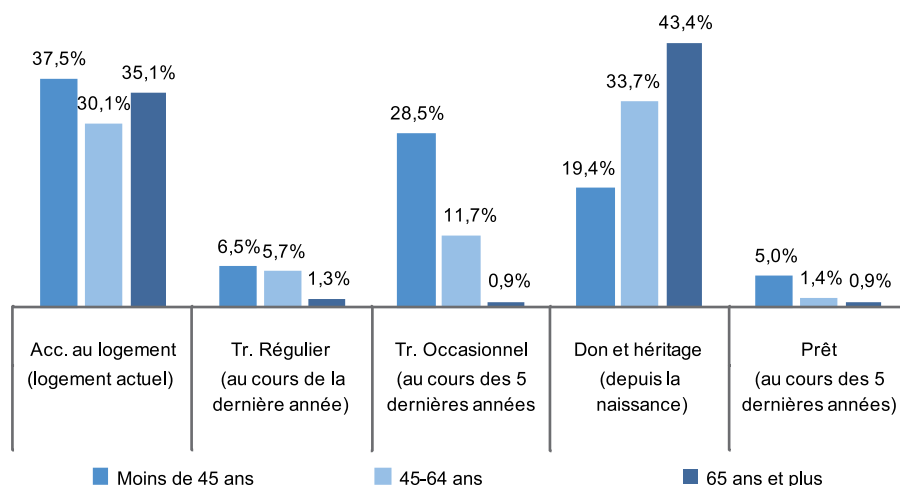
Sources : Psell-2/2002, CEPS/INSTEAD
Champ : ensemble des transferts financiers effectués par les ménages.
Note de lecture : parmi l'ensemble des transferts réguliers effectués par les ménages, 22,2% étaient destinés à un ascendant, 72,2% étaient destinés à un descendant et 6,6% étaient destinés à un autre membre de la famille.

³ Les transferts financiers vers un descendant sont probablement encore plus fréquents puisque le questionnaire du PSELL-2/2002 ne proposait pas la catégorie « petits-enfants » pour les transferts occasionnels et les donations notariées, forçant les répondants à inscrire ces transferts dans la catégorie « autres membres de la famille ». Aussi, on peut croire que plusieurs transferts effectués au profit d'un autre membre de la famille sont en réalité des transferts vers un descendant.

vers les ascendants sont nettement moins fréquents puisqu'ils représentent à peine un peu plus de 20% des transferts réguliers, et moins de 10% des transferts occasionnels et des donations. En somme, tout indique que le développement du système de sécurité sociale au Luxembourg a permis d'inverser le sens de la circulation des solidarités familiales, traditionnellement orientée vers les plus âgés. Ce ne sont désormais plus les jeunes qui prennent en charge les besoins économiques de leurs parents, mais plutôt les parents qui aident volontairement leurs enfants et leurs petits-enfants.

L'examen des transferts financiers reçus par les ménages confirme, avec quelques nuances, ces premières observations : de manière générale, les jeunes ménages bénéficient davantage des transferts financiers que les ménages plus âgés (cf. graphique 3). En fait, à l'exception des donations et des héritages, qui profitent surtout aux ménages plus âgés, les jeunes ménages sont ceux qui profitent le plus souvent des transferts financiers. C'est ainsi que 38% des jeunes ménages ont été aidé pour accéder au logement principal (contre 30% chez les ménages pivots et 35% chez les ménages âgés), 29% ont reçu des transferts occasionnels (contre 12% chez les ménages pivots et 1% chez les ménages âgés) et 7% ont reçu des transferts réguliers (contre 6% chez les ménages pivots et 1% chez les ménages âgés). L'aide à l'accès au logement principal relativement élevée au sein des ménages âgés reflète le fait qu'ils ont souvent hérité de la propriété de leurs parents. Chez ces derniers, près de 15% des ménages ont hérité de leur logement, contre moins de 5% chez les jeunes ménages⁴. Ceux-ci bénéficient davantage d'une aide monétaire permettant d'acquérir partiellement le logement ou de payer le loyer, près de 25% d'entre eux ayant

G3 Proportion de ménages qui ont reçu des transferts financiers familiaux et type de transfert reçu selon l'âge du chef de ménage



Sources : Psell-2/2002, CEPS/INSTEAD

Champ : ensemble des ménages résidant au Luxembourg.

Note de lecture : 6,5% des ménages dont le chef est âgé de moins de 45 ans ont reçu au moins un transfert régulier au cours de la dernière année.

bénéficié d'une telle aide, contre moins de 16% chez les ménages plus âgés.

En somme, si les ménages âgés bénéficient davantage des donations et des héritages, les jeunes ménages bénéficient plus fréquemment des transferts informels que sont les transferts réguliers, les transferts occasionnels, l'aide au logement et les prêts. Ce résultat traduit bien le lien existant entre les transferts financiers et le cycle de vie : jeune, le ménage profite d'une aide informelle visant à démarrer dans la vie autonome ; âgé, il bénéficie de legs formels, suite au décès de ses ascendants⁵. Ces différents transferts ne profitent toutefois pas également à tous les ménages. La

prochaine section vise à identifier, au sein des jeunes ménages, les principaux bénéficiaires de cette solidarité familiale. Elle nous conduira à explorer les principes sous-jacents aux différents transferts financiers reçus par les jeunes ménages.

⁴ Outre un effet d'âge et de cycle de vie (les chances d'hériter augmentent avec l'âge), ce résultat traduit aussi un effet de génération. Plus âgés et plus fréquemment de nationalité luxembourgeoise et d'origine rurale, les ménages âgés ont plus de chances d'avoir toujours habité le logement de leurs parents, la cohabitation intergénérationnelle de longue durée, et selon laquelle l'héritier se mariait et continuait à vivre dans le ménage de ses parents avec son noyau familial, étant plus fréquente chez les plus vieilles générations (Borsenberger et Kuepie, 2003 ; Colomb, 1991).

⁵ Il n'est pas improbable que nous soyons également devant un effet de génération. Malheureusement, nos données ne nous permettent pas de vérifier une telle hypothèse. Rien ne nous permet en effet de vérifier la thèse selon laquelle les générations plus âgées auraient été moins aidées lorsqu'elles étaient jeunes. La moindre importance des transferts financiers entre 45 et 64 ans montre simplement qu'au cours de la période étudiée, ils ont été moins susceptibles de recevoir de tels transferts.

V. Altruisme, investissement et échange

La revue de la littérature portant sur les transferts financiers familiaux effectués au profit des jeunes ménages nous permet de distinguer trois grandes thèses permettant d'identifier les principaux bénéficiaires des transferts financiers : l'altruisme, l'investissement et l'échange (Jellal et Wolff, 2003 ; Arrondel et Masson, 2001 ; Arrondel et Wolff, 1998). La première de ces thèses, celle de l'altruisme, fait dépendre les transferts financiers des besoins des bénéficiaires. Dans ce cas-ci, l'aide profiterait davantage aux ménages les plus démunis. La deuxième thèse, celle de l'investissement, associe les transferts financiers à une volonté des parents de favoriser l'acquisition de l'autonomie des enfants. L'aide serait, dès lors, particulièrement importante en début de vie adulte, mais dépendrait fortement des ressources des parents. Contrairement à la thèse de l'altruisme, l'aide profiterait ici davantage aux catégories sociales les plus élevées, les parents cherchant à préserver le niveau social de leurs enfants (Déchaux et Herpin, 2006). La troisième thèse, celle de l'échange, stipule que les transferts financiers s'inscrivent dans une logique de don et de contre-don entre les membres d'une même famille. En donnant, le donateur achèterait ni plus ni moins des services qui lui seraient rendus ultérieurement par le ménage bénéficiaire (Cox et Rank, 1992). Moins sensible à la catégorie sociale du ménage, l'aide profiterait davantage aux ménages entretenant des relations de proximité avec les membres de leur famille.

1. Les caractéristiques des ménages bénéficiaires

À quelle logique répondent les transferts financiers reçus par les jeunes

ménages vivant au Luxembourg ? Le tableau 3 présente l'analyse des caractéristiques des jeunes ménages ayant bénéficié d'un transfert financier en provenance d'un ou plusieurs membres de leur famille. Dans cette première analyse, deux grands types de caractéristiques ont été retenus : les caractéristiques du ménage et les caractéristiques du chef de ménage⁶. Les caractéristiques du ménage renvoient à la composition et au niveau de vie mensuel du ménage. Les caractéristiques du chef de ménage renvoient quant à elles à la nationalité, l'âge d'arrivée au Luxembourg, la scolarité, la profession et l'origine sociale du chef de ménage. Cette dernière caractéristique est définie en fonction du statut professionnel du père du chef de ménage et se justifie par le fait que pour la génération des parents, le taux d'activité des femmes était relativement faible. Notons par ailleurs que le choix d'utiliser les caractéristiques du chef de ménage se justifie par l'importance de l'homogamie rencontrée au sein des couples vivant au Luxembourg⁷.

L'analyse des caractéristiques des ménages bénéficiaires révèle que, de manière générale, les différentes formes de transferts financiers ne bénéficient pas aux mêmes catégories de ménage et qu'elles s'inscrivent dans des logiques différentes.

1.1 L'aide à l'accession au logement principal et les transferts occasionnels

L'aide à l'accession au logement principal et les transferts occasionnels profitent essentiellement aux ménages les plus favorisés. De tous les ménages, ceux disposant d'un niveau de vie mensuel supérieur ou égal à 2 650 €, dirigés par une personne relativement scolarisée et occupant une profession de niveau supérieur ou intermédiaire et dont le père occupait une profession de niveau supérieur ou intermé-

diaire sont en effet les plus susceptibles d'avoir reçu une aide pour se loger ou un transfert occasionnel. Chez ces ménages, c'est près d'un ménage sur deux qui a été aidé pour se loger et plus d'un ménage sur trois qui a reçu un transfert occasionnel. Ces aides visaient essentiellement à favoriser l'installation autonome du ménage et s'adressaient d'abord aux jeunes couples : non seulement les couples sans enfant ont été les plus aidés, mais l'aide à l'installation dans un logement autonome et les cadeaux de mariage constituaient les transferts occasionnels les plus fréquents au sein de ces ménages. Comparativement aux autres ménages, les ménages luxembourgeois ont profité davantage de ces transferts, puisque 52% d'entre eux ont été aidés pour se loger et 33% ont reçu des transferts occasionnels. Ailleurs, chez les Portugais et les ressortissants non européens notamment, les proportions respectives ne dépassent pas 18% et 16%.

1.2 Les transferts réguliers et les prêts

Les transferts réguliers et, dans une moindre mesure, les prêts, s'inscrivent dans une toute autre logique, bénéficiant davantage aux catégories de ménage les plus précaires. Parmi eux, les ménages d'une personne, les ménages monoparentaux et ceux disposant d'un niveau de vie inférieur à 1 785 €, lesquels sont les plus susceptibles d'avoir reçu des transferts réguliers et des prêts. La proportion de ménages bénéficiant de tels transferts n'est toutefois pas comparable à celle observée précédemment, celle-ci ne dépassant pas 12% chez les ménages les plus susceptibles d'avoir été aidés. Le montant médian des aides reçues y est d'ailleurs moindre, celui-ci s'établissant à 2 550 € au cours de la dernière année pour les transferts réguliers et 2 560 € au cours des cinq dernières années pour les prêts, comparativement à 24 790 €

⁶ Par chef de ménage, nous entendons une personne de référence par rapport à laquelle il est possible de situer les membres d'un même ménage. Ce concept se veut exclusivement « analytique » et ne vise pas à introduire ou à refléter une hiérarchie dans le ménage. Dans le PSELL-2, le chef de ménage se définit comme suit : 1) doit être nécessairement âgé de dix-huit ans ; 2) dans le cas d'un couple, est a) un mari légal (si couple marié), b) un compagnon (si couple non marié), c) une femme mariée dont le mari vit dans le ménage mais se trouve dans une situation d'incapacité ou d) dans des rares cas, une femme qui, dans un couple non marié, refuse à son compagnon le titre de chef de ménage et 3) dans le cas où il n'y a pas de couple et dans les grandes familles, est la personne qui est propriétaire ou locataire en titre du logement.

⁷ Voir Lejealle (2000).

T₂ Proportion de jeunes ménages aidés selon le type d'aide reçue, les caractéristiques du ménage et celles du chef de ménage (%)

	Aide logement	Transfert régulier	Transfert occasionnel	Donation, héritage	Prêt, garantie	N
Caractéristiques du ménage						
<i>Composition du ménage</i>						
Personne seule	34,1	11,8	26,2	17,3	7,4	270
Couple sans enfant	43,8	4,8	38,6	17,9	4,1	146
Couple avec enfant	37,4	4,4	29,4	21,7	3,7	428
Monoparental	45,7	8,6	11,4	14,3	5,7	35
Autre	32,8	1,7	15,5	18,6	5,1	58
<i>Niveau de vie mensuel</i>						
Inférieur 1 785 €	28,6	8,1	21,9	15,4	8,7	310
1 785 € à 2 649 €	35,6	5,9	28,4	18,0	2,1	289
2 650 € et plus	47,0	5,3	34,6	24,3	4,1	338
Caractéristiques du chef						
<i>Nationalité</i>						
Luxembourgeois	52,2	9,4	33,0	24,0	3,6	529
Portugais	6,8	2,7	15,2	9,7	4,8	146
EU15	26,1	3,2	29,8	18,8	7,8	218
Autre	18,2	0,0	11,4	0,0	6,8	44
<i>Arrivée au Luxembourg</i>						
Né au Luxembourg	51,8	9,2	34,1	23,1	3,5	539
À 15 ans ou avant	42,6	6,4	19,6	23,4	17,0	47
Après 15 ans	14,8	2,6	21,1	13,1	5,7	351
<i>Scolarité</i>						
Primaire	17,2	3,3	12,2	13,8	4,4	180
Second. Inf.	37,9	7,4	27,8	20,1	5,8	309
Second. Sup.	52,5	10,6	34,8	17,6	4,9	141
Postsecondaire	42,4	5,9	36,2	22,7	4,3	304
<i>Profession</i>						
Dirigeant	39,8	5,4	27,2	31,2	5,4	93
Profession sup. ou interm.	46,3	5,7	36,1	20,7	4,8	335
Employé	37,0	8,8	25,3	12,1	6,0	181
Ouvrier qualifié	25,7	6,8	18,2	15,0	4,1	148
Ouvrier non qualifié	30,1	5,6	25,2	21,7	4,2	143
Autre (inactif, agricult., nsp)	33,3	8,3	32,4	21,6	2,8	36
<i>Origine sociale</i>						
Dirigeant	38,3	6,5	29,0	28,0	5,6	107
Profession sup. ou interm..	47,3	6,5	37,5	18,5	4,0	201
Employé	45,9	9,8	27,9	12,9	9,7	61
Agriculteur	29,1	2,5	13,9	27,5	0,0	79
Ouvrier qualifié	25,0	5,8	27,2	15,5	4,6	172
Ouvrier non qualifié	41,0	5,3	29,8	15,4	3,2	188
Autre (inactif, décédé, nsp)	36,3	9,9	23,1	26,4	7,8	91
Total	37,5	6,5	28,5	19,4	5,0	937
Montant médian reçu	24 790 €	2 970 €	2 550 €	37 180 €	2 560 €	---
Depuis	(acquisition)	(1 an)	(5 ans)	(naissance)	(5 ans)	

Source : PSELL-2/2002, CEPS/INSTEAD

Note : les différences statistiquement significatives ($p \leq 0,05$) sont inscrites en caractères gras.

Champ : ensemble des ménages résidant au Luxembourg dont le chef est âgé de moins de 45 ans. Le montant médian est calculé sur l'ensemble des ménages qui ont été aidés.

Note de lecture : 52,2% des ménages dirigés par un chef âgé de moins de 45 ans et de nationalité luxembourgeoise ont été aidés pour accéder à leur logement actuel. Parmi les ménages qui ont été aidés pour accéder au logement actuel, le montant médian reçu est de 24 790 €.

pour l'aide à l'acquisition du logement actuel⁸. Encore une fois, de tous les ménages, ceux dirigés par un natif du Luxembourg ont été les plus aidés, plus de 9% d'entre eux ayant bénéficié d'un transfert régulier, contre moins de 3% chez les immigrants récents (2,7% chez les Portugais et 0% chez les ressortissants non Européens). Il en va autrement pour les prêts et les garanties, lesquels semblent avoir bénéficié davantage aux non Luxembourgeois arrivés au Luxembourg avant l'âge de 16 ans. Comme l'ont remarqué Arrondel et Wolff (1998), ce résultat pourrait bien traduire la difficulté qu'ont certaines populations à emprunter sur le marché du crédit.

1.3 Les donations notariées et les héritages

Sans être complètement opposés, les donations et les héritages s'inscrivent dans une logique légèrement différente de celle de l'aide à l'accession au logement et des transferts occasionnels. En fait, si d'emblée on remarque qu'ils profitent davantage aux catégories les plus favorisées, c'est ensuite l'origine sociale des ménages bénéficiaires qui frappe l'observateur. Il appert en effet que les enfants d'entrepreneurs (dirigeants ou agriculteurs) sont, de tous les ménages, les plus susceptibles de bénéficier de tels transferts : alors que moins de 20% de l'ensemble des ménages ont bénéficié de dons ou d'héritage, dans ces catégories, c'est près de 30% qui en ont bénéficié⁹. Pour ces catégories, les donations et les héritages ne viseraient donc pas uniquement à transmettre un statut social, mais aussi un métier. Le fait que les ménages « dirigeants » héritent davantage que les autres semble confirmer cette observation et laisse croire qu'une part importante d'entre eux gère une entreprise héritée des parents¹⁰. Dans un autre ordre d'idée, si les ménages luxembourgeois sont tou-

jours les plus susceptibles de bénéficier de transferts financiers, il est frappant de constater, cette fois, que les autres ressortissants de l'Europe des 15, contrairement aux Portugais et aux ressortissants d'un pays ne faisant pas partie de l'Europe des 15, diffèrent peu des ménages luxembourgeois, étant presque aussi susceptibles d'avoir reçu des héritages et des donations notariées. Ce résultat est intéressant dans la mesure où, comme pour l'aide au logement et les transferts occasionnels, il renforce l'idée selon laquelle les chances de recevoir des transferts financiers dépendent fortement de l'origine sociale du ménage. Cependant, contrairement à ce qui est observé pour le premier type de transferts financiers décrit, le statut d'immigrant ne semble pas avoir de véritable effet. On peut croire que les donations notariées et les héritages sont plus codifiés et qu'ils répondent davantage à un principe d'équité entre les enfants, peu importe que ceux-ci aient émigré ou non.

1.4 Synthèse

De cette première analyse, il ressort que les différents transferts financiers entre générations répondent à des logiques différentes. Si l'aide au logement, les transferts occasionnels et, dans une moindre mesure, les donations et les héritages, semblent s'inscrire dans une logique d'investissement ou d'échange, les transferts réguliers et les prêts semblent s'inscrire davantage dans une logique d'altruisme. Ceci dit, les grandes variations observées selon la nationalité du chef de ménage s'avèrent problématiques. De fait, comme le montre le graphique 4, les ménages dirigés par un étranger, par un Portugais ou un ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de l'Europe des 15 en particulier, cumulent plusieurs caractéristiques associées à une moindre réception de transferts financiers : ils vivent plus

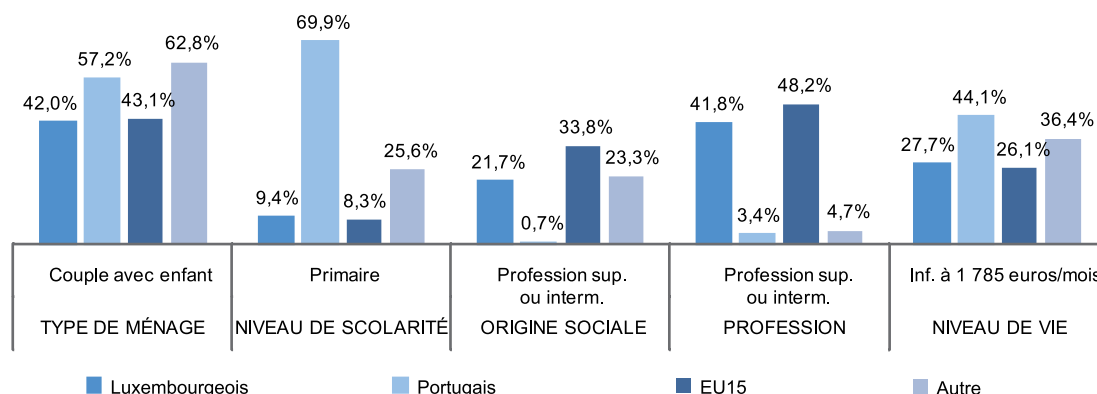
souvent en couple avec des enfants à charge, disposent d'un niveau de vie moins élevé et affichent un plus faible niveau de scolarité et un statut socioprofessionnel moins élevé. Ces ménages représentant pas moins de 20% de l'ensemble des ménages, on peut se demander si les différences observées selon le niveau de vie et le statut socioprofessionnel ne reflètent tout simplement pas les caractéristiques de certains ménages immigrants, ceux provenant du Portugal ou des pays extérieurs à l'Europe des 15 notamment.

La reproduction de l'analyse, cette fois, en ne sélectionnant que les ménages dirigés par un natif du Luxembourg, confirme pourtant nos observations. Il ressort en effet que, même chez les ménages dirigés par un chef né au Luxembourg, l'aide au logement, les transferts occasionnels, les donations et les héritages profitent davantage aux catégories les plus favorisées, alors que l'aide régulière et les prêts profitent davantage aux catégories les moins favorisées. Et, ici aussi, le risque de bénéficier d'une donation ou d'un héritage est plus élevé chez les enfants de dirigeants et les enfants d'agriculteurs.

⁸ Pour l'aide au logement, il n'est pas possible d'établir une période de réception, celle-ci variant en fonction du moment où le ménage a accédé à son logement actuel. Notons par ailleurs que la valeur médiane de l'aide à l'accession au logement principal ne tient compte que des transferts financiers effectués lors de l'acquisition du logement. Son calcul exclut l'hébergement (montant qui n'est pas toujours disponible), l'aide au paiement du loyer (montant non disponible) et les prêts et les garanties lors de l'acquisition du logement. Notons que l'aide à l'acquisition d'un logement représente 87% de l'ensemble des aides à l'accession au logement reçues.

⁹ Les ménages dont le père avait un autre type d'occupation sont également nombreux à avoir hérité ou à avoir reçu une donation ; cette fois, on doit toutefois y voir l'effet de l'âge ou du décès des parents, cette catégorie regroupant les individus dont le père était retraité ou décédé à la fin des études.

¹⁰ Lejealle (2006) a montré que la reproduction sociale était plus fréquente chez les agriculteurs, les cadres, les dirigeants et les professions intellectuelles et scientifiques.



Sources : Psell-2/2002, CEPS/INSTEAD

Champ : ensemble des ménages résidant au Luxembourg dont le chef est âgé de moins de 45 ans.

2. Les caractéristiques des individus bénéficiaires

Jusqu'à maintenant, nos analyses ne nous ont pas permis de vérifier l'hypothèse selon laquelle les transferts intergénérationnels s'inscriraient dans une logique d'échange. Aussi, afin d'examiner cette hypothèse, nous avons repris nos analyses en ajoutant une variable de proximité résidentielle des parents. Les données de l'enquête PSELL/2-2002 ne nous renseignant pas sur les services rendus ou reçus par les individus, nous utilisons la proximité résidentielle comme un indicateur reflétant les échanges de services entre parents et enfants, les travaux de Borsenberger (2003) au Luxembourg ayant bien documenté le lien existant entre ces deux variables. Compte tenu du fait que nous ne disposons que de la proximité résidentielle du père et de la mère, cette analyse porte *exclusivement* sur les

transferts reçus de la part du père et/ou de la mère. La population à l'étude n'est plus ici l'ensemble des ménages résidents dirigés par un chef âgé de moins de 45 ans, mais *l'ensemble des individus nés au Luxembourg, âgés de moins de 45 ans et qui se déclarent chef de ménage ou conjoint(e) du chef de ménage*¹¹. Si cette façon de procéder vise en premier lieu à examiner l'hypothèse de l'échange, elle présente également l'avantage d'explorer les caractéristiques individuelles des enfants aidés et de neutraliser l'effet de la double compilation des aides reçues par les couples¹².

2.1 Une aide motivée par les besoins de l'enfant

Les résultats de cette nouvelle analyse sont présentés au tableau 3. De manière générale, ils n'invalident pas nos premières observations, mais nuancent quelque peu

celles relatives au type de ménage et au niveau de vie. Contrairement à ce que nous observions précédemment, nous constatons que ce sont les personnes vivant seule ou en situation de monoparentalité qui bénéficient davantage de l'aide à l'accession au logement et, dans le cas des personnes vivant seule, de l'aide occasionnelle. Concernant le niveau de vie, son effet s'amoindrit considérablement dans le cas de l'aide à l'accession au logement, et disparaît presque complètement lorsqu'il s'agit des transferts occasionnels, des donations et des héritages. Si ces résultats n'invalident pas l'idée selon laquelle certains transferts financiers profitent davantage aux catégories les plus favorisées, ils laissent néanmoins croire que l'aide des parents est fortement motivée par les besoins de l'enfant. En outre, les parents aideraient davantage les ménages ne pouvant pas bénéficier de l'aide d'autres

¹¹ Certains retraités du Luxembourg s'établissant à l'étranger, nous n'avons pas exclu les individus dont les parents vivaient à l'étranger.

¹² Dans un couple, l'aide familiale reçue par le ménage additionne les montants reçus par les deux familles. Il n'est donc pas étonnant de constater que les ménages constitués d'un couple soient, en général, plus susceptibles d'être aidés.

T₃ Proportion de jeunes chefs et de jeunes conjoint(e)s aidés par leur père et/ou leur mère selon le type d'aide reçu, les caractéristiques du ménage et celles de l'individu (%)

	Aide logement	Transfert régulier	Transfert occasionnel	Donation, héritage	Prêt, garantie	N
Caractéristiques du ménage						
<i>Composition du ménage</i>						
Personne seule	40,1	13,4	26,1	15,3	3,8	157
Couple sans enfant	32,5	1,8	28,4	8,3	1,3	229
Couple avec enfant	29,5	3,5	20,0	8,7	1,2	484
<i>Monoparental</i>	48,1	11,1	11,1	<i>15,4</i>	<i>0,0</i>	27
Autre	27,1	2,1	16,7	10,4	0,0	48
<i>Niveau de vie mensuel</i>						
Inférieur 1 785 €	26,0	7,4	17,4	9,1	2,2	231
1 785 € à 2 649 €	29,6	4,9	23,1	10,7	1,9	307
2 650 € et plus	38,2	3,1	25,1	10,1	1,0	406
Caractéristiques individuelles						
<i>Scolarité</i>						
Primaire	18,4	4,4	9,7	10,6	2,6	114
Second. Inf.	25,4	4,2	20,0	9,7	2,2	401
Second. Sup.	37,8	4,7	27,6	7,8	1,0	193
Postsecondaire	47,2	6,4	28,8	12,4	0,4	234
<i>Profession</i>						
Dirigeant	32,2	0,0	20,3	16,9	1,7	59
Profession sup. ou interm.	42,5	4,3	28,2	8,6	0,3	348
Employé	30,1	6,1	19,7	9,2	2,6	229
Ouvrier qualifié	21,3	9,8	19,7	11,5	0,0	61
Ouvrier non qualifié	22,6	4,3	17,2	12,0	2,2	93
Autre	23,4	4,5	20,1	9,7	1,9	154
<i>Origine sociale</i>						
Dirigeant	37,6	7,1	29,8	7,1	0,0	84
Profession sup. ou interm.	45,0	4,3	21,8	10,6	1,6	189
Employé	26,4	3,4	25,3	2,3	2,3	87
Agriculteur	39,0	6,8	15,3	18,6	0,0	59
Ouvrier qualifié	26,0	6,8	25,3	6,8	1,4	146
Ouvrier non qualifié	24,1	2,3	20,3	8,6	1,2	257
Autre	35,8	8,1	21,3	20,3	4,1	122
<i>Proximité des parents</i>						
Même commune	42,4	5,8	20,5	11,5	1,1	278
Commune voisine	25,2	4,9	16,6	3,7	0,6	164
Ailleurs	27,1	3,8	27,0	8,2	1,6	365
Total	32,4	5,0	22,6	10,0	1,6	945
Montant médian reçu	24 790 €	2 170 €	2 480 €	37 180 €	-	
Depuis	(acquisition)	(1 an)	(5 ans)	(naissance)	(5 ans)	

Source : PSELL-2/2002, CEPS/INSTEAD

Note : les différences statistiquement significatives ($p \leq 0,05$) sont inscrites en caractères gras. Les résultats écrits en italiques doivent être interprétés avec prudence compte tenu de la taille de l'effectif. (-) effectif trop faible.

Champ : ensemble des individus nés au Luxembourg, âgés de moins de 45 ans et se déclarant chef de ménage ou conjoint(e) du chef de ménage. Le montant médian est calculé sur l'ensemble de ces individus qui ont été aidés par leurs parents.

Note de lecture : 26,0% des individus nés au Luxembourg, âgés de moins de 45 ans, se déclarant chef de ménage ou conjoint(e) du chef de ménage et dont le niveau de vie mensuel est inférieur à 1 785 euros ont été aidés pour accéder à leur logement actuel. Parmi l'ensemble des individus qui ont été aidés par leurs parents pour accéder au logement actuel, le montant médian reçu est de 24 790 €.

membres de la famille, des beaux-parents par exemple. Fait intéressant, le fait de ne tenir compte que de l'aide reçue de la part du père et/ou de la mère modifie très peu les montants médians des dons reçus tels qu'ils étaient présentés au tableau 2, ce qui semble indiquer que la majeure partie des aides proviennent des parents. Concernant l'aide à l'acquisition du logement, le montant médian est d'ailleurs identique à celui présenté au tableau 2, révélant ainsi le fait qu'une bonne part des couples propriétaires de leur logement n'ont pas combiné des aides provenant des deux familles.

2.2 Une aide parfois intéressée

Les résultats obtenus de l'étude sur la proximité du domicile parental s'avèrent un peu plus problématiques. Suivant la théorie de l'échange, nous aurions pu croire que les personnes vivant près du domicile parental étaient plus susceptibles d'avoir reçu des transferts financiers. Or, comme le montre le tableau 3, il semble que ce ne soit pas toujours le cas. De fait, si les personnes vivant près de leurs parents sont plus susceptibles d'avoir reçu de l'aide pour accéder au logement principal (42,4% contre 32,4% en moyenne), des donations ou des héritages (11,5% contre 10% en moyenne) et des transferts réguliers (5,8% contre 5,0% en moyenne), les personnes dont les parents vivent le plus loin ont davantage reçu des transferts occasionnels (27% contre 22,6% en moyenne)¹³.

Fait intéressant concernant l'aide à l'acquisition du logement, il apparaît que l'aide plus fréquente des enfants vivant près de leurs parents s'observe autant pour le don d'argent, le don ou l'héritage de la propriété que pour le don du terrain. L'image de l'enfant qui construit sa maison sur le terrain de ses parents ne semble dès lors pas suffisante pour expliquer l'aide plus fréquente observée chez ces enfants¹⁴. Plus intéressant encore est le fait que

pour toutes les formes d'aide, à l'exception des transferts réguliers, ce sont les personnes dont les parents habitent dans la commune voisine qui sont les moins aidés¹⁵. Se pourrait-il que les parents interprètent différemment le choix de l'enfant de s'installer ailleurs dans le pays et le choix de s'installer dans la commune voisine ? Se pourrait-il qu'ils acceptent mieux une installation plus lointaine pour des raisons liées à l'emploi qu'une installation dans la commune voisine où les raisons économiques interviennent moins ? Malheureusement, les données dont nous disposons actuellement ne nous permettent pas d'examiner plus à fond cette question. Elles rendent toutefois probable l'idée selon laquelle une part non négligeable de l'aide aux enfants s'inscrit dans une logique d'échange entre les membres d'une même famille. L'habitat dans une commune voisine, plutôt que dans la même commune, traduirait dès lors des relations plus distantes entre les parents et les enfants.

Conclusion

En orientant la solidarité publique vers les plus âgés, les régimes corporatistes ont fait le pari, conscient ou inconscient, de la solidarité familiale. Partant du principe que les parents sont supposés « savoir, vouloir et faire » ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants alors que l'inverse est beaucoup moins vrai, ils ont confié à l'État l'exercice de la redistribution ascendante et ont remis à la famille le soin de la redistribution descendante (Masson, 2006 : 104). Au Luxembourg, ce pari n'a pas été mauvais : non seulement les conditions de vie des personnes âgées se sont nettement améliorées au cours des dernières décennies, mais l'importance des transferts familiaux montre que celles-ci redistribuent une part importante de leurs gains aux plus jeunes générations. Outre les donations et les héritages, les jeunes ménages constituent en

effet les principaux bénéficiaires des transferts financiers en provenance de la famille.

Si cette redistribution privée a probablement permis d'atténuer les différences intergénérationnelles, elle semble avoir eu comme désavantage de perpétuer, voire renforcer, les inégalités sociales. À l'exception des transferts réguliers et des prêts qui répondent davantage à une logique altruiste, ces transferts ont essentiellement profité aux Luxembourgeois appartenant aux catégories socioéconomiques les plus favorisées. Pour un pays comme le Luxembourg, où le poids des immigrants est particulièrement élevé, un tel résultat n'a rien d'anodin. Il ressort en effet que les immigrants, ceux venant du Portugal ou des pays extérieurs à l'Europe des 15 en particulier, bénéficient moins de ces transferts, alors que leur niveau de vie, leur niveau de scolarité et leur statut socioprofessionnel est plus faible que celui des Luxembourgeois et des ressortissants de l'Europe des 15. Ce fait questionne non seulement le principe d'équité intra-générationnel, mais nuance fortement l'idée selon laquelle la solidarité familiale serait un gage de cohésion sociale. En ce sens, nos conclusions rejoignent celles de Déchaux et Herpin (2006).

En somme, cette étude exploratoire montre bien que la solidarité familiale sur laquelle se fondent les régimes corporatistes dépend de plusieurs facteurs, dont notamment les ressources familiales, les besoins et la bonne volonté des individus. Elle rend toutefois nécessaire la réalisation d'analyses plus poussées, ne serait-ce que pour bien saisir le poids respectif des principes intervenant dans l'exercice de la solidarité familiale. Dans le contexte actuel de vieillissement démographique, elle pose non seulement la question des solidarités intergénérationnelles, mais également celle des solidarités intra-générationnelles.

¹³ Ces différences se maintiennent même lorsque nous « contrôlons » l'effectif de la population et la superficie de la commune de résidence.

¹⁴ On aurait pu croire en effet que le type de bien transmis (par exemple, le terrain) explique une grande partie des différences selon la proximité des parents. Les résultats concernant les dons d'argent visant à acquérir le logement montrent bien que ce n'est pas le cas.

¹⁵ Ce résultat s'observe autant chez les personnes vivant en couple que chez les personnes vivant seules ou en situation de veuvage ou de monoparentalité. De même, les différences se maintiennent même lorsque nous « contrôlons » l'effectif de la population et la superficie de la commune de résidence.

Bibliographie

- Arrondel, L. et A. Masson (2001). « Family transfers involving three generations », *Scandinavian journal of economics*, 103 (3), pp. 415-443.
- Arrondel, L. et F.-C. Wolff (1998). « La nature des transferts inter vivos en France : investissements humains, aides financières et transmission du patrimoine », *Économie et prévision*, 4 (135), pp. 1-27.
- Attias-Donfut, C. (1997). « Les cycles d'échanges entre trois générations », *Lien social et politiques* (38), pp. 113-122.
- Bengston, V., Giarusso, R., Marby, J. et M. Sylverstein (2002). « Solidarity, conflict or ambivalence: complementary or competing perspectives on intergenerational relationships? », *Journal of marriage and family*, (64), pp. 568-576.
- Borsenberger, M. (2003). *Les solidarités des 45-64 ans avec leurs parents âgés*. Differdange: CEPS/Instead, Cahier PSELL no 136.
- Borsenberger, M. et M. Kuepie (2003). « Structures familiales des ménages et solidarités familiales au Grand-Duché de Luxembourg entre 1985 et 1999 », *Population et Emploi*, no 6, décembre 2003, pp. 1-12.
- Colomb, A. (1991). « Les formes de la famille : approche historique », dans De Singly, F. (dir.), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La découverte, pp.13-20.
- Cox, D. et M. R. Rank (1992). « Inter vivos transfers and intergenerational exchange », *Review of economics and statistics*, (74), pp. 305-314.
- Déchaux, J.-H et N. Herpin (2006). « L'entraide familiale n'accroît pas la cohésion sociale », Dans H. Lagrange (dir.), *L'épreuve des inégalités*, Paris: Presses universitaires de France, pp. 153-191.
- Hausman, P. (1993a). *Le revenu des ménages : évolution de 1985 à 1992*, Document PSELL no 77 .
- Hausman, P. (1993b). *Les phénomènes associés au vieillissement de la population*, Document PSELL no 52 .
- Jellal, M. et F.-C. Wolff (2003). « Solidarités familiales par la démonstration », *Revue économique*, 54 (4), pp. 863-885.
- Lejealle, B. (2006). « Mobilité sociale intergénérationnelle : le poids de l'hérédité sociale diminue mais reste fort », *Vivre au Luxembourg*, (26), juin 2006.
- Lejealle, B. (2000). « Qui se ressemble s'assemble », *Population et Emploi*, numéro 3/00, août 2000, pp. 8-11.
- Masson, A. (2006). « Logiques sociales rivales : entre les âges et entre les générations », *Informations sociales*, 6 (134), pp. 100-115.

Cette publication est effectuée dans le cadre du projet « Relations entre générations au Luxembourg : solidarité, ambivalence, conflit ? » financé par le Fonds National de la Recherche (FNR) dans le cadre du programme « Vivre demain au Luxembourg ». www.fnr.lu



Fonds National de la
Recherche Luxembourg

Liste des Population & Emploi 2008-2009

BARDES Julia, avec la participation de LORENTZ Nathalie. Les sorties culturelles des jeunes de 6 à 19 ans. CEPS/INSTEAD, 2009, **Population & Emploi** n°37, 8 p.

BARDES Julia, avec la participation de LORENTZ Nathalie. Les pratiques sportives et artistiques des jeunes de 6 à 19 ans. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°36, 8 p.

LEJEALLE Blandine, MAAS Roland, PELS Monique, SCHEHR Sébastien, FRIOB Nadine. L'insertion professionnelle des jeunes non qualifiés à Esch-sur-Alzette en 2005 - une analyse qualitative auprès de 27 jeunes. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°35, 12 p.

LEJEALLE Blandine. Fécondité, activité professionnelle et mesures de conciliation à Esch-sur-Alzette. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°34, 4 p.

LEJEALLE Blandine. Impact des enfants sur la carrière professionnelle des parents à Esch-sur-Alzette. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°33, 8 p.

GENEVOIS Anne-Sophie. Partage des tâches domestiques et familiales au sein des couples. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°32, 4 p.

BOUSSELIN Audrey. La garde au quotidien des jeunes enfants à Esch-sur-Alzette. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°31, 8 p.

LEJEALLE Blandine. Evolution et place des femmes sur le marché du travail. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°30, 12 p.

REINSTADLER Anne. Le mode de garde des jeunes enfants à Esch/Alzette : utilisation, satisfaction. CEPS/INSTEAD, 2008, **Population & Emploi** n°29, 8 p.

POPULATION & EMPLOI

CEPS/INSTEAD

B.P. 48

L-4501 Differdange

Tél. : 58 58 55-513

e-mail : isabelle.bouvy@ceps.lu

<http://www.ceps.lu>

ISSN 1813-5064

